



ARRETE n° 2024-20

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A l'occasion d'un vide grenier

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande, en date du 19 mars 2024, de M. Frédéric LESCOT, président de l'association APE CAVES-TREILLES, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier le 5 mai 2024.

ARRETE :

Article 1 : Mr Frédéric LESCOT, président de l'association APE CAVES-TREILLES est autorisée à occuper le domaine public parking derrière la Mairie pour organiser un vide-grenier.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant pour la journée du dimanche 5 mai 2024 de 7h00 à 19h00. Le parking doit être rendu libre, dès la fin du vide grenier.

Article 3 : Un accès devra également être réservé pour permettre, si besoin est, l'intervention des secours.

Article 4 : L'association APE CAVES-TREILLES veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière, Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 7 : Madame la secrétaire de mairie de Treilles, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, L'association APE CAVES-TREILLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 26/04/ 2024

Le maire
Gérard LUCIEN

